



10^{ème} Trail des Crêtes

**Saint-Paul de Jarrat
Samedi 15 juin 2019**

Règlement de l'épreuve

1/ PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le Trail des Crêtes est une course pédestre de type trail nature et montagne autour du village de Saint-Paul de Jarrat et du massif de Tabé, organisée le samedi 15 juin 2019 par l'association « Club du Mont Fourcat ».

Deux parcours sont proposés dans le cadre de cette épreuve :

- **Le trail des Crêtes : 32 kilomètres et 2000 mètres de dénivelé positif**, dont le point culminant se situe au Mont Fourcat à 2001 mètres d'altitude, Au départ de la salle des fêtes d Saint-Paul de Jarrat, ce parcours traverse les sites suivants : village de Celles, Les Icarts, Chapelle de Celles, Le Coulobre, Mont Fourcat, redescende vers La Garre, Traucadou, Hameau de Croquié, village de Jarnat, Col de Rouy, Pech de Saint-Paul, arrivée à Saint Paul de Jarrat.

- **Le trail des Fontaines : 11 kilomètres et 350 mètres de dénivelé positif.**
Au départ de la salle des fêtes de Saint-Paul de Jarrat, ce parcours traverse les sites de Gaillard, Labat, Le Moulin, Le Riou, Village d'Antras, Fontaine, arrivée à Saint Paul de Jarrat.
- **Une course enfants est également organisée.**
Elle suit le parcours suivant : avenue du Pont neuf, traversées de la RD 309, rue de la Tuilerie, avenue du Pont neuf, contournement de la place Elie Bigeyre, reprise avenue du Pont neuf, arrivée salle des fêtes.

2/ HORAIRES, DÉPARTS ET ARRIVÉES

De manière générale il est recommandé aux coureurs d'arriver sur le site d'accueil à la salle des fêtes de Saint-Paul de Jarrat 30 minutes avant chaque horaire de départ.

Un briefing sur les conditions de course, les spécificités des parcours, et la sécurité sera effectué par l'organisation 15 minutes avant chaque départ, auquel la présence de l'ensemble des concurrents inscrits sur l'épreuve est obligatoire.

Distances	Heure de départ	Barrière horaire passage à Croquié
32 km	8h00	13 h 00
11 km	10h00	
Course enfants	10h30	

Afin d'assurer la sécurité des participants et des bénévoles, le dépassement de temps limite (barrières horaires) à certains points de contrôle entraînera l'arrêt et le déclassement du coureur concerné. Le retour des concurrents ainsi arrêtés sera organisé jusqu'au site de départ/arrivée.

3/ MATÉRIEL ET EQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

Pour le 32 km, les concurrents devront obligatoirement se munir d'un sac à dos léger, ou autre accessoire de portage, avec le matériel suivant qui sera vérifié au moment de l'accès au SAS de départ :

- sifflet,
- couverture de survie,
- eau (0,5 litres minimum),
- coupe-vent,
- téléphone mobile avec numéro secours.

Le port du dossard et de la puce est obligatoire durant la course, chaque concurrent le fixera de manière visible sur le torse afin qu'il soit parfaitement identifiable en toutes circonstances.

Compte tenu du profil des parcours et de la nature des terrains, il est évident que chaque concurrent devra porter des chaussures de type trail à crampons permettant accroche et maintien.

L'utilisation des bâtons est autorisée sur le parcours.

4/ RAVITAILLEMENT

Les coureurs devant s'assurer de leur autonomie, il revient à chaque concurrent la responsabilité de prendre le départ des courses avec ses rations de course, et sa boisson.

Toutefois, l'organisation met en place des ravitaillements approvisionnés en eau, boissons et nourriture (salé, sucré) répartis de la façon suivante :

- 32 km : 2 points de ravitaillements liquide et solide,
- 11 km : 1 point de ravitaillement liquide.

Un point de ravitaillement complet (alimentation + boissons) sera à disposition des coureurs sur le site de départ/arrivée de la course à la salle des fêtes de Saint-Paul de Jarrat. Un service de restauration rapide sera également mis en place.

5/ SIGNALISATION ET BALISAGE

Le parcours emprunte des sentiers de randonnée et sera en grande partie balisé. Les passages pouvant présenter une difficulté, de type croisement, seront balisés et/ou signalés par des bénévoles.

Il appartient à chaque coureur de respecter strictement le balisage mis en place, ainsi que les recommandations d'avant course des organisateurs, et les consignes des bénévoles.

Un affichage complet des parcours, sous forme de cartes, sera à disposition des coureurs sur le site internet, ainsi que le matin même sur le site départ-retrait des dossards.

6/ SÉCURITÉ ET SECOURS

De manière générale, les concurrents se doivent assistance mutuelle sur le parcours, et s'engagent à signaler tout incident au numéro de téléphone de l'organisation inscrit sur leur dossard.

Le Trail des Crêtes s'adresse à des coureurs sportifs et entraînés, maîtrisant une certaine autonomie en milieu naturel et montagnard.

En plusieurs points du parcours, des bénévoles vérifient le passage des coureurs ; ils sont reliés au PC course et à l'équipe médicale par téléphone et moyens de transmission.

À tout moment l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, de neutraliser tout ou partie d'un passage, en fonction d'aléas techniques ou climatiques susceptibles de porter préjudice à la sécurité des concurrents.

Le dispositif de sécurité et de santé mis en place par l'organisation est prévu pour porter secours aux participants et aux intervenants de l'organisation, mais il ne saurait remplacer la vigilance et la responsabilité personnelle des participants, des membres de l'organisation, ainsi que du public.

En aucun cas le non-respect des consignes de sécurité, du parcours ou la négligence d'un concurrent ne saurait engager la responsabilité de l'organisation.

7/ CERTIFICAT MÉDICAL ET LICENCE SPORTIVE

La participation au Trail des Crêtes et au Trail des Fontaines est soumise à la présentation

obligatoire à l'organisateur (Règlement FFA des manifestations running 2019) :

- **d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA** et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

- ou **d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de 1 an** à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Un certificat médical de non contre-indication de la course à pieds en compétition ou une licence FFA sera également demandé pour la course enfants.

8/CATEGORIES D'ÂGE ET DISTANCES MAXIMALES

Les catégories d'âges sont celles de la FFA et concernent la saison sportive qui débute le 1er Novembre pour se terminer le 31 Octobre de l'année suivante. (Règlement FFA des manifestations running 2019).

Masters ⁽¹⁾⁽²⁾	40 ans et plus 1979 et avant	Juniors	18 et 19 ans 2000-2001	Benjamins	12 et 13 ans 2006-2007
Séniors ⁽¹⁾	23 à 39 ans 1980-1996	Cadets	16 et 17 ans 2002-2003	Poussins	10 et 11 ans 2008-2009
Espoirs	20 à 22 ans 1997-1999	Minimes	14 et 15 ans 2004-2005	Eveil athlétique*	7 ans à 9 ans 2010-2012

Pour les Masters, des classements par tranches d'âge sont les suivants :

Hommes : M1H (40-49 ans), M2H (50-59 ans), M3H (60-69 ans), M4H (70 ans-79 ans), M5H (80 ans et au-delà) ou MH40, MH45, MH50 ...

Femmes : M1F (40-49 ans), M2F (50-59 ans), M3F (60-69 ans), M4F (70 ans-79 ans), M5F (80 ans et au-delà) ou MF40, MF45, MF50 ...

Les distances maximales sont fixées selon les catégories d'âge (âge au 31 décembre) :

- Masters, seniors, espoirs -20 ans et plus- : illimité
- Juniors -18-19 ans- : 25 km
- Cadets -16-17 ans- : 15 km
- Minimes -14-15 ans- : 5 km
- Benjamins -12-13 ans- : 3 km
- Poussins -10-11 ans- : 1,5 km éventuellement

Pour le mini trail des Crêtes de Saint-Paul :

Micro-poussins : 7-5 ans (nés en 2012-2013)

Mini-poussins : 9-8 ans (nés en 2010-2011)

Poussins : 11-10 ans (nés en 2008-2009)

9/ INSCRIPTIONS. TARIFS ET RETRAIT DES DOSSARDS

Distances	Tarif jusqu'au 01/06	Tarif à partir du 02/06	Horaires retrait dossards et inscriptions le 15/06
32 km	20€	25€	6h30-7h30
11 km	10€	15€	8h30-9h30
Course enfants	gratuit	gratuit	9h30-10h30

Le retrait des dossards est également ouvert le **vendredi 14 juin 2019** à la salle des fêtes de Saint- Paul de Jarrat de **17h00 à 21h00**.

Tout dossier d'inscription incomplet sera refusé (bulletin d'inscription dûment complété et signé, certificat médical ou la photocopie de licence en cours, paiement des droits d'engagement).

INFORMATION RELATIVE AUX CONCURRENTS MINEURS : Pour les mineurs, une autorisation parentale pour participer à la course est OBLIGATOIRE et doit être fournie afin de pouvoir retirer le dossard.

Les bulletins d'inscription sont à compléter par les parents ou la personne responsable de l'enfant.

10/ ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Responsabilité civile :

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance n°49700975 souscrite auprès d'ALLIANZ.

Assurance dommages corporels :

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres coureurs de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Toute personne présente sur le site de l'épreuve est entièrement responsable des dégâts qu'elle cause sur elle et sur autrui.

Il est également fait appel à la responsabilité environnementale de chacun : chaque coureur se doit d'évoluer en respectant le milieu naturel, la faune et la flore, de s'assurer de ne laisser aucun déchet lors de son parcours.

11/ DISQUALIFICATION, ABANDON, ANNULATION

Dans tous les cas énumérés dans le présent article, l'organisation du Trail des Crêtes ne procédera à aucun remboursement des frais d'inscription.

La disqualification signifie mise hors course définitive, tout manquement au règlement entraîne disqualification, le coureur rend son dossard et sa puce.

La disqualification peut avoir lieu lorsque le directeur de course ou un contrôleur constate un des problèmes suivants :

- non-présentation au pointage au moment du départ,
 - absence de matériel obligatoire décidé par l'organisation,
 - passage du coureur au-delà du temps limite (barrière horaire),
 - abandon en cours d'épreuve non signalé à l'organisation,
 - aide extérieure, assistance et ravitaillement extérieurs en dehors des postes de ravitaillements prévus par l'organisation,
 - non respect du parcours et du balisage,
 - non respect des personnes liées à l'organisation (bénévoles, médical, secouristes...)
- toute attitude anti sportive constatée par un membre de l'organisation,
- abandon de déchets sur le parcours et non-respect de l'environnement.

Tout abandon en cours d'épreuve, pour quelque raison que ce soit, doit être impérativement signalé à un membre de l'organisation ou par téléphone au numéro indiqué sur le dossard (Contrôle humain et/ou équipe médicale).

Dans ce cas, le dossard et la puce sont remis au contrôleur. En cas d'abandon le coureur ne peut prétendre à un remboursement de la part de l'organisation. Le coureur ayant abandonné sera pris en charge par l'organisation et réachemine sur le site de départ selon un parcours de déroutage.

En cas de force majeure, pour des raisons indépendante de la volonté de l'organisateur (décisions des autorités administratives...), ou dans l'hypothèse où l'épreuve ne pourrait pas se dérouler dans des conditions permettant la sécurité des participants (aléas climatiques, terrain impraticable...), l'organisation se réserve le droit d'annuler tout ou partie de l'événement.

12/ CHRONOMETRAGE, CLASSEMENT, DOTATIONS

Sur les parcours 32 et 11 km le chronométrage sera effectué au moyen de puces électroniques. Pour le 32 km des temps intermédiaires pourront être donnés, permettant aux concurrents de concourir à différents classements et de se situer par rapport aux

barrières horaires.

Sur chacune des courses, seront récompensés par une dotation les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes.

Le classement scratch sera établi, pour chaque course, sous condition du strict respect du règlement (en particulier, matériel obligatoire et suivi du parcours balisé), ainsi que différents classements mis en œuvre durant l'épreuve.

Chaque participant aux courses se verra remettre une dotation à son inscription.

Concernant la course enfant, les 3 premières filles et 3 premiers garçons de chaque catégorie seront récompensés par un trophée et divers lots.

13/ RECLAMATIONS

Seul le directeur de course est habilité à prendre en compte et juger de la pertinence d'éventuelles réclamations, déposées 1 heure maximum après l'arrivée du coureur concerné.

14/ DROITS A L'IMAGE / DROITS DE COMMUNICATION AUX TIERS

Par sa participation à l'une des courses du Trail des Crêtes- édition 2019, chaque concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser, ou faire utiliser, ou reproduire, ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de ces courses en vue de toute exploitation directe, ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions légales ou réglementaires.

Chaque coureur renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

L'organisation se réserve le droit de communiquer son fichier contacts à ses partenaires sauf refus signifié du concurrent.

**CETTE EPREUVE EST ORGANISEE PAR : LE CLUB DU MONT FOURCAT
(ASSOCIATIONS LOI 1901)**

Inscriptions :

Fait à Saint Paul de Jarrat,
le :

CLUB DU MONT FOURCAT
Mairie-09000 SAINT PAUL DE JARRAT
Tél. 05.61.64.18.30 / Fax : 05.61.64.16.47
e-mail : secrtaire.stpauljarrat@wanadoo.fr
Site internet : <http://trailedscrettes.com>

Le Président du Club du Mont Fourcat

Thierry PORTET

